

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le sept Juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CARTELEGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VILLAR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. VILLAR, MME PAYEN, M. PARGADE, MME LAMIT, M. ROUSSEAU, M. HAURE, MME GIORGINI, MM. CHONÉ, JORÉ.

Représentés par pouvoir : MME ROUSSEAU (pouvoir à M ROUSSEAU), MME DUBERNARD (pouvoir à MME GIORGINI), M. MARCQ (pouvoir à M. CHONÉ), M. MARTIN (pouvoir à M. HAURE), MME LOZANO (pouvoir à MME LAMIT), M. JALLET (pouvoir à MME PAYEN).

Date de convocation : 1er Juillet 2025

Ordre du jour :

1. Demande de subvention au SIEB dans le cadre du FEMREB,
2. Attribution de subventions à la prévention routière et la Banque Alimentaire,
3. Proposition contrat P2 – P3 pour la chaufferie,
4. Répartition des sièges à la CCE en 2026,
5. Questions diverses.

Le secrétariat de la séance a été confié à MME LAMIT
Le procès-verbal de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

1°) DEMANDE DE SUBVENTION FEMREB 2025

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2025-01

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT que le projet de renouvellement LEDS de l'éclairage public et de mise à niveau des commandes, est susceptible de bénéficier d'une subvention du Syndicat d'électrification dans le cadre du FEMREB

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés en 2 tranches ; une en 2024 qui est terminée et l'autre en 2025 qui est actuellement en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE la dite subvention d'un montant de 8 500 € au titre de l'année 2025.

ARRÊTE le plan de financement des travaux comme suit :

Montant des travaux : **201 553,86 €**

PLAN DE FINANCEMENT

• Avance remboursable SDEEG	60 000,00 €
• Subvention FONDS VERT	40 310,77 €
• Subvention DSIL	30 000,00 €
• Subvention FEMREB 2024 + 2025 (SIE)	17 000,00 €
• Subvention CEE (SDEEG)	14 000,00 €
• Autofinancement	40 243,09 €
	<hr/>
TOTAL	201 553,86 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette demande.

2°) ATTRIBUTION DE SUBVENTION À LA PRÉVENTION ROUTIÈRE ET À BANQUE ALIMENTAIRE

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2025-02

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les associations suivantes :

- Prévention Routière
- Banque Alimentaire

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer les sommes suivantes :

- 100 € (cent euro) pour la Prévention Routière
- 200 € (deux cents euro) pour la Banque Alimentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement.

3°) CONTRAT DE PRESTATIONS P2 ET P3 POUR LA CHAUFFERIE

VOTANTS : 15 POUR : 14 CONTRE : 1 (M. PARGADE) ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2025-03

CONSIDÉRANT la proposition formulée pour la maintenance des installations thermiques de la chaufferie bois par la société ESNA/ALLIASERV.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, a adopté à la majorité

ACCEPTE la convention proposée qui prendra effet au 1^{er} Septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe..

4°) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2025-04

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes de l'Estuaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Communauté de Communes de l'Estuaire doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-après :

COMMUNES	POPULATION	REPARTITION DROIT COMMUN
SAINT CIERS SUR GIRONDE	3128,00	6
VAL DE LIVEPNE	1800,00	3
REIGNAC	1626,00	3
ETAULIERS	1598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524,00	2
CARTELEGUE	1297,00	2
ANGLADE	896,00	1
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	1
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	1
EYRANS	755,00	1
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1
TOTAL	16099,00	27,00

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

À la suite d'une réunion du bureau des Maires de la CC Estuaire le 13 juin dernier, le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes de l'Estuaire un accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION	ACCORD LOCAL PROPOSE
SAINT CIERS SUR GIRONDE	3128,00	5
VAL DE LIVEPNE	1800,00	3
REIGNAC	1626,00	3
ETAULIERS	1598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524,00	3
CARTELEGUE	1297,00	2
ANGLADE	896,00	2
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	2
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	2
EYRANS	755,00	2
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1
TOTAL	16099,00	31,00

Total des sièges répartis : 31.

Cet accord local est identique à la composition actuelle du Conseil Communautaire.
Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 31 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire, réparti comme suit :

COMMUNES	POPULATION	Nombre de Conseillers Communautaires Titulaires
SAINT CIERS SUR GIRONDE	3128,00	5
VAL DE LIVEPNE	1800,00	3
REIGNAC	1626,00	3
ETAULIERS	1598,00	3
BRAUD ET SAINT LOUIS	1524,00	3
CARTELEGUE	1297,00	2
ANGLADE	896,00	2
SAINT AUBIN DE BLAYE	843,00	2
SAINT SEURIN DE CURSAC	773,00	2
EYRANS	755,00	2
SAINT ANDRONY	582,00	1
MAZION	545,00	1
SAINT PALAIS	512,00	1
PLEINE SELVE	220,00	1
TOTAL	16099,00	31,00

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 07.07.2025-05

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat et définissant les modalités de collaboration entre la communauté des communes de l'Estuaire et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Estuaire du 8 juillet 2025 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

I – CONTEXTE

Le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat) est une démarche collaborative portée par l'intercommunalité, visant à définir un projet de développement territorial cohérent à l'échelle de plusieurs communes. Elle débute par un diagnostic partagé du territoire, suivi d'un travail de concertation avec les communes membres, les habitants et les partenaires locaux. Le cœur de cette démarche est le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), document stratégique qui fixe les grandes orientations en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de mobilité pour les 10 à 15 ans à venir. Le PADD est construit en étroite collaboration avec les communes, à travers des ateliers, des comités techniques et des échanges réguliers, afin d'assurer une vision partagée du développement, respectueuse des spécificités locales.

II – LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD MISES AU DEBAT

Les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire

C'est à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

En vue des débats, Monsieur le Maire expose les orientations générales du PADD :

Afin de répondre aux nouvelles demandes de consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (NAF) des communes, il est proposé aux membres du Conseil municipal de redébattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. La modification se situe page 36 « atteindre progressivement l'objectif national du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 en fixant un objectif de 53% de réduction de la consommation d'espaces NAF par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 et de 30% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 » au lieu de 53% de l'artificialisation entre 2021 et 2031 dans la version débattue précédemment.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Aucune observation n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de **prendre acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES

DETR

Une subvention de 25 513 € a été accordée.

Cette somme sera affectée à la réfection de la toiture de l'église.

Une subvention de 48000 € a été accordée dans le cadre de la DESIL et sera affectée à l'éclairage public.

Une subvention à la DRAC a été demandée.

Nous devons fournir un permis de construire pour la réfection de la toiture de l'église puis une complétude avec photos et détails.

Ces documents ont été fournis et nous attendons l'autorisation pour donner l'ordre de service pour débiter les travaux.

RAD

Chacun a été destinataire des documents.

D. PARGADE revient sur quelques chiffres du rapport d'assainissement du délégataire.

SDEEG

Le rapport concerne l'année 2024.

En 2025, les chiffres seront très différents car ils prendront en compte les travaux de rénovation.

CONSEIL D'ECOLE

Chacun a été destinataire du procès-verbal.

N. LAMIT revient sur certains points : effectifs stables, départ d'une professeure, recrutement de 2 personnes en service civique, exercices de sécurité.

CANTINE

Nous rencontrons 2 problèmes

- Familles qui ne sont pas à jour de leur règlement,
- Familles qui n'ont pas remis leur dossier d'inscription pour la rentrée prochaine de leur enfant.

Une campagne de « phoning » est en cours pour tenter d'inciter les familles à résoudre ces deux points.

Le secrétaire de séance,



N. LAMIT.

Le Maire,



Pierre VILLAR.